

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2021-15

RÈGLEMENT NO 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL

AVIS PUBLIC est donné par M^{me} Nancy Roy, greffière

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 août 2021, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL.

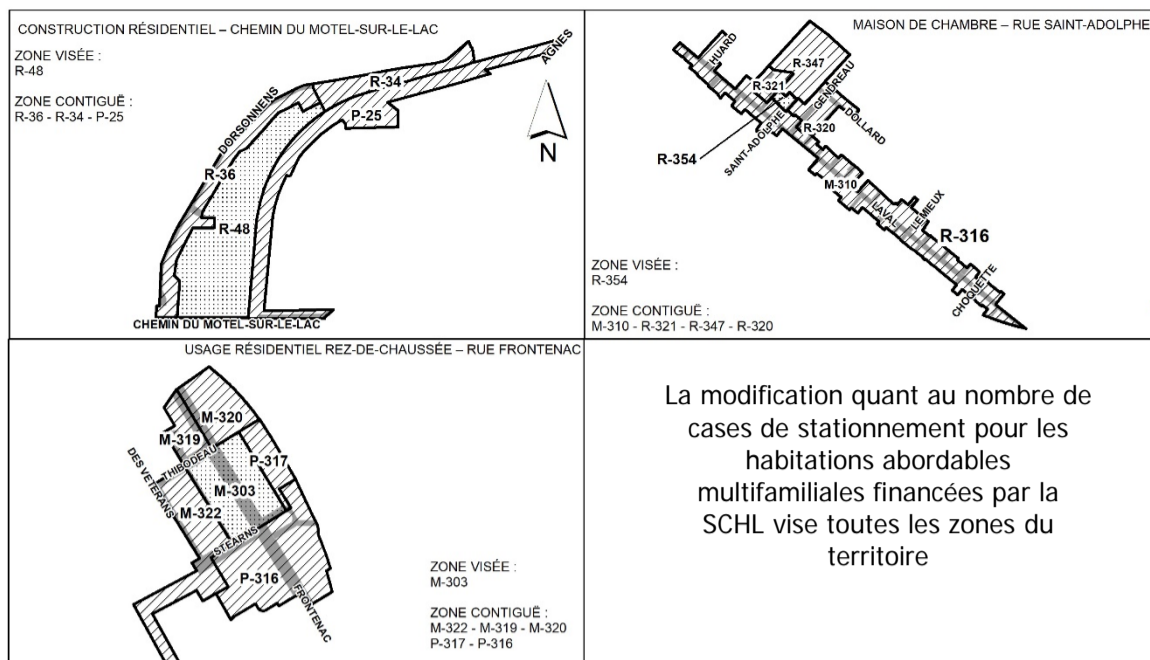
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des clauses ayant pour objet de permettre la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au rez-de-chaussée dans le centre-ville et l'usage « Maison de chambre » sur la rue Saint-Adolphe et de régir le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci.

Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones concernées

Ce projet de règlement vise les zones suivantes :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le mardi 31 août 2021 à 15 h 00 ;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, bureau 200, Lac-Mégantic, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h 00.

Des explications sur ce projet de règlement et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues au bureau municipal ou en composant (819) 583-2394 poste 2230.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 18^e jour du mois d'août 2021.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière